

MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 8 OCTOBRE 2024 À 19H00



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 3 et 17 septembre 2024 et de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9
- 1.6 Octroi de mandat - Acquisition d'équipement - Feux de circulation
- 1.7 Adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes Élués de Lanaudière
- 1.8 Motion de félicitations à Monsieur Maurice Demarbre
- 1.9 Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Charlemagne
- 1.10 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 905 300 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024
- 2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Octroi de subvention - Élite sportive - Championnat du Programme de développement des joueurs 2024 de Canada Soccer
- 4.2 Octroi de subvention - Baseball Charlemagne-Le Gardeur

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-202
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-203
Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 3 et 17 septembre 2024 et de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant que les membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renoncent à la lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires des 3 et 17 septembre 2024 à 17h00 et 11h40 et de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.



OCTOBRE 2024

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 10 septembre 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-204**

Adoption du règlement numéro 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications concernant les amendes de certains types d'infractions.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne* le 1^{er} juin 2004;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications relativement aux amendes de certains types d'infractions;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-205**

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone C-9.

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-41, lors de la réunion tenue le 21 août 2024;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2024 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 1^{er} octobre 2024;



Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION 24-10-206**

Octroi de mandat - Acquisition d'équipement - Feux de circulation

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le coffret de contrôle de feux de circulation situé à l'intersection du boulevard Céline-Dion et des rues de l'Île-Vaudry et des Trésors-de-l'Île;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise Orange Traffic Inc. pour le remplacement de cet équipement;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Orange Traffic Inc. le contrat relatif au remplacement du coffret de contrôle de feux de circulation mentionné ci-haut au montant de 26 769 \$ taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro Q0013815 datée du 26 septembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23* lesquelles seront remboursées sur une période de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION 24-10-207**

Adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes Élués de Lanaudière

Considérant que les élués, ex-élués et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élués tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant que la mission du Réseau des femmes Élués de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élués et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions de même que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaît l'expertise du Réseau des Femmes Élués de Lanaudière en ce sens;

Considérant qu'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élués; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

Considérant que notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

Considérant que 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;



OCTOBRE 2024

Considérant qu'un récent sondage réalisé par l'Union des municipalités du Québec auprès de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

Considérant que la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adhère à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-208**

Motion de félicitations à Monsieur Maurice Demarbre

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne dépose une motion de félicitations afin d'offrir ses meilleurs vœux à Monsieur Maurice Demarbre qui célébrera son centième anniversaire de naissance au cours du mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-209**

Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Charlemagne

Considérant qu'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

Considérant qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

Considérant que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

Considérant l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Charlemagne au dépistage du cancer de la prostate;

Considérant que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Charlemagne » en soutien à la campagne « Noeudvembre » de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-210**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 8 octobre 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:

866 383.37 \$

Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:

460 374.93 \$

Total:

1 326 758.30 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:

128 102.28 \$

pour un grand total de:

1 454 860.58 \$



Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-211**
Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 905 300 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 905 300 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-352-09	89 400 \$
03-349-09	512 600 \$
03-350-09	87 400 \$
01-405-19	108 200 \$
01-405-19	28 800 \$
01-430-24	78 900 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les *Règlements d'emprunts numéros 03-349-09, 03-350-09, 01-405-19 et 01-430-24*, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Charlemagne aura le 12 novembre 2024, un emprunt au montant de 798 500 \$, sur un emprunt original de 1 228 500 \$, concernant le financement des *Règlements d'emprunts numéros 06-352-09, 03-349-09, 03-350-09 et 01-405-19*;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2024, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des *Règlements d'emprunts numéros 06-352-09, 03-349-09, 03-350-09 et 01-405-19*.

Pour ces motifs, il est:
Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 13 novembre 2024;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	80 000 \$	
2026	82 800 \$	
2027	86 300 \$	
2028	89 700 \$	
2029	92 900 \$	(à payer en 2029)
2029	473 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 03-349-09, 03-350-09, 01-405-19 et 01-430-24* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 novembre 2024, le terme originel des *Règlements d'emprunts numéros 06-352-09, 03-349-09, 03-350-09 et 01-405-19*, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



OCTOBRE 2024

2.3 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 1^{er} octobre 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-212

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 18 étages ayant une hauteur de 57.60 mètres, un ratio de stationnement résidentiel de 1.20 case/logement, un ratio de stationnement commercial de 1 case/47.73 m², situé au 135 boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-12 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du *Règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15*, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 21 août 2024;

Considérant que le CCU a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2024-R-40;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Considérant l'adoption du projet de résolution numéro 24-09-194 lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

Considérant l'installation de trois (3) affiches placées le 13 septembre 2024 à des endroits bien en vue sur le site visé par la demande, visant à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2024, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2024;

Considérant que ce second projet ne présente aucun changement;

Considérant que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 5 174 477 et 5 202 554, tel que présenté par le demandeur, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements ayant :

- 18 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 6 étages;
- Une hauteur de 57.60 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 24 mètres;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.20 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/47.73 m² de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m² à 1 case/50m² de plancher brut selon le type d'usage;
- Un pourcentage de maçonnerie de 22.1 % pour la façade principale du bâtiment alors que l'article 31 exige un minimum de 50 %;
- Des pourcentages de maçonnerie de 18.7 %, 20.6 % et 21.7 % pour les autres façades du bâtiment, alors que l'article 31 exige un minimum de 30%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION 24-10-213**
Octroi de subvention - Élite sportive - Championnat du Programme de développement des joueurs 2024 de Canada Soccer

Considérant la demande de subvention de Léa Jacques, joueuse de soccer depuis l'âge de 5 ans et citoyenne de Charlemagne, dans le cadre de sa participation au Championnat national du Programme de développement des joueurs 2024 de Canada Soccer;

Considérant que cette athlète d'élite est une source d'inspiration et un modèle de réussite pour les jeunes de Charlemagne;

Considérant que cette pratique sportive et la participation à ce championnat engendrent de nombreux coûts pour cette athlète;

Considérant l'importance pour la Ville de Charlemagne de soutenir les athlètes d'élite afin de les aider dans la poursuite de leurs objectifs de performance;

Considérant que cette athlète est présélectionnée afin de représenter le Canada au niveau international.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention de 500\$ à Léa Jacques dans la cadre de sa participation au Championnat national du Programme de développement des joueurs 2024 de Canada Soccer.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 **RÉSOLUTION 24-10-214**
Octroi de subvention - Baseball Charlemagne-Le Gardeur

Considérant que Baseball Charlemagne-Le Gardeur est une association reconnue sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'association permet, entre autres, à plusieurs jeunes de pratiquer une activité sportive;

Considérant que cette pratique requiert des services d'arbitrage;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'association Baseball Charlemagne-Le Gardeur;

Considérant la recommandation favorable de la Commission vie citoyenne et de la Directrice vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention, au prorata du pourcentage des membres de l'association, à savoir de 5 345,70 \$ à l'association Baseball Charlemagne-Le Gardeur pour financer les frais d'arbitrage.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h17 et s'est terminée à 19h38.

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-215**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h38, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière



OCTOBRE 2024

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
JEUDI LE 31 OCTOBRE 2024 À 16H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Serge Desjardins
Pauline Lavoie-Dubé
Sylvain Crevier

Josée Paquette
Lucie Gaudreault
Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi 31 octobre 2024 à 16h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat - Réparation d'un bris sur la conduite principale d'aqueduc
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 15h00 et 16h00, ce 30^e jour du mois d'octobre 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024 À 16H30**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H41

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat - Réparation d'un bris sur la conduite principale d'aqueduc
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

**2. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-216
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**3. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-217
Octroi de contrat - Réparation d'un bris sur la conduite principale d'aqueduc**

Considérant que la Ville de Charlemagne est desservie en eau potable par la Ville de Montréal par une unique conduite d'aqueduc;

Considérant que suite à une inspection, la Ville de Charlemagne a constaté la présence d'une fuite significative sur cette conduite principale;



Considérant que ce bris est localisé entre la station de surpression de la Ville de Charlemagne située à Montréal et le talus de la rivière des Prairies;

Considérant la localisation complexe du bris, soit à proximité des équipements ferroviaires du CN;

Considérant que la localisation du bris pourrait entraîner des dommages significatifs aux équipements ferroviaires du CN;

Considérant qu'il s'agit d'un équipement stratégique et névralgique de la Ville de Charlemagne dans la réalisation de sa mission auprès des citoyens et citoyennes;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'urgence pour réparer ce bris afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des citoyens de la Ville de Charlemagne et éviter d'endommager les équipements municipaux ainsi que ceux du CN;

Considérant que la Ville devra maintenir un approvisionnement en eau potable dit temporaire à sa population durant la réalisation des travaux;

Considérant que les travaux réalisés en urgence se réaliseront sur plusieurs jours;

Considérant que l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets Inc. a déposé une proposition afin de réparer rapidement ce bris.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la proposition de l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation des travaux de réparation d'un bris de la conduite d'aqueduc située entre la station de surpression à Montréal et le talus de la rivière des Prairies au montant estimé de 55 000 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition datée du 31 octobre 2024 et conditionnel à la remise de l'ensemble des documents exigés par la Ville.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer une entente avec l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation des travaux.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-10-218 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 16h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière